DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 45

Votants: 42

Convocation du Conseil Municipal : le 17/09/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 24/09/2018

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Délibération n° D-2018-319

Utilisation des équipements sportifs par les établissements scolaires secondaires lycées - Année scolaire 2017/2018 - Conventions financières

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL

Excusés:

Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2018

Délibération n° D-2018-319

Direction Animation de la Cité

Utilisation des équipements sportifs par les établissements scolaires secondaires lycées - Année scolaire 2017/2018 - Conventions financières

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition des lycées niortais les éguipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'éducation physique et sportive tout au long de l'année scolaire. Dans ce cadre et en référence à la loi du 22 juillet 1983, la Ville de Niort a mis en place des conventions avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et les établissements concernés afin de déterminer les conditions financières des mises à disposition consenties pour l'année scolaire.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2017, les tarifs ci-dessous sont appliqués pour l'année scolaire 2017-2018 :

- participation pour les salles de sports tarif au m² = 6,55€ - participation pour les terrains herbés – tarif horaire = 9.85€ - participation pour les terrains stabilisés - tarif horaire = 3,05 €
- participation pour la piste d'athlétisme tarif horaire = 3,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les six conventions à souscrire avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et chacun des établissements concernés pour l'utilisation des salles de sports par les lycées niortais pour l'année scolaire:
 - Lycée Jean Macé;
 - Lycée Paul Guérin ;
 - Lycée Gaston Barré;
 - Lycée Horticole ;
 - Lycée Thomas Jean Main;
 - Lycée de la Venise Verte ;
- approuver les trois conventions à souscrire avec les lycées niortais concernés pour l'utilisation des stades, pour l'année scolaire :
 - Lycée Horticole :
 - Lycée Thomas Jean Main;
 - Lycée de la Venise Verte ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42 Contre: 0 Abstention: 0 Non participé : 0 Excusé:

> Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

> > Signé

Alain BAUDIN



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE LYCEE JEAN MACE DE NIORT

<u>Objet</u> : <u>Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Jean Macé définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire</u>

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 19 juin 2017 pour l'année scolaire.

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m² utilisés.

EQUIPEMENT UTILISE:

COMPLEXE HENRI BARBUSSE A NIORT

1 059 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (suivant planning prévisionnel d'utilisation transmis par l'établissement).

A noter que ce planning peut faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des établissements scolaires ou en fonction des contraintes d'exploitations.

CONDITIONS FINANCIERES:

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, la Région Nouvelle-Aquitaine versera à la Ville de Niort la somme calculée selon les principes énoncés en préambule, sur la base de l'occupation réelle par les établissements scolaires.

Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine Le Proviseur du Lycée Jean Macé

Alain BAUDIN

Alain ROUSSET

Jean-Claude VARENNE



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE LYCEE PAUL GUERIN DE NIORT

<u>Objet</u> : <u>Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Paul Guérin définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire</u>

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 19 juin 2017 pour l'année scolaire.

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m² utilisés.

EQUIPEMENT UTILISE:

SALLE DE SPORTS DE PISSARDANT A NIORT

458 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (suivant planning prévisionnel d'utilisation transmis par l'établissement).

A noter que ce planning peut faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des établissements scolaires ou en fonction des contraintes d'exploitations.

CONDITIONS FINANCIERES:

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, la Région Nouvelle-Aquitaine versera à la Ville de Niort la somme calculée selon les principes énoncés en préambule, sur la base de l'occupation réelle par les établissements scolaires.

Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine Le Proviseur du Lycée Paul Guérin

Alain BAUDIN

Alain ROUSSET

Gérard GRETHER



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE LYCEE GASTON BARRE DE NIORT

<u>Objet</u>: <u>Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Gaston Barré définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire</u>

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 19 juin 2017 pour l'année scolaire.

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m² utilisés.

EQUIPEMENT UTILISE:

SALLE DE SPORTS DE PISSARDANT A NIORT

625 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (suivant planning prévisionnel d'utilisation transmis par l'établissement).

A noter que ce planning peut faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des établissements scolaires ou en fonction des contraintes d'exploitations.

CONDITIONS FINANCIERES:

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, la Région Nouvelle-Aquitaine versera à la Ville de Niort la somme calculée selon les principes énoncés en préambule, sur la base de l'occupation réelle par les établissements scolaires.

Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine Le Proviseur du Lycée Gaston BARRE

Alain BAUDIN Alain ROUSSET Gilles SEIGNON



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ET LE LYCEE HORTICOLE DE NIORT

<u>Objet</u>: <u>Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Horticole définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire</u>

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 19 juin 2017 pour l'année scolaire.

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m² utilisés.

EQUIPEMENT UTILISE:

SALLE DE SPORTS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT

104 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (suivant planning prévisionnel d'utilisation transmis par l'établissement).

A noter que ce planning peut faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des établissements scolaires ou en fonction des contraintes d'exploitations.

CONDITIONS FINANCIERES:

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, la Région Nouvelle-Aquitaine versera à la Ville de Niort la somme calculée selon les principes énoncés en préambule, sur la base de l'occupation réelle par les établissements scolaires.

Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine Le Proviseur du Lycée Horticole

Alain BAUDIN Alain ROUSSET Fabien IUS



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE LYCEE THOMAS JEAN MAIN

<u>Objet</u>: <u>Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Thomas Jean Main définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire</u>

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 19 juin 2017 pour l'année scolaire.

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m² utilisés.

EQUIPEMENT UTILISE:

SALLE DE SPORTS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT

26 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (suivant planning prévisionnel d'utilisation transmis par l'établissement).

A noter que ce planning peut faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des établissements scolaires ou en fonction des contraintes d'exploitations.

CONDITIONS FINANCIERES:

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, la Région Nouvelle-Aquitaine versera à la Ville de Niort la somme calculée selon les principes énoncés en préambule, sur la base de l'occupation réelle par les établissements scolaires.

Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine La Proviseure du Lycée Thomas Jean Main

Alain BAUDIN Alain ROUSSET Lydie LENOIR



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE LYCEE DE LA VENISE VERTE de NIORT

<u>Objet</u> : <u>Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée de La Venise Verte définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire</u>

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 19 juin 2017 pour l'année scolaire.

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m² utilisés.

EQUIPEMENT UTILISE:

SALLE DE SPORTS DE LA VENISE VERTE A NIORT

1 006 heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (suivant planning prévisionnel d'utilisation transmis par l'établissement).

A noter que ce planning peut faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des établissements scolaires ou en fonction des contraintes d'exploitations.

CONDITIONS FINANCIERES:

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, la Région Nouvelle-Aquitaine versera à la Ville de Niort la somme calculée selon les principes énoncés en préambule, sur la base de l'occupation réelle par les établissements scolaires.

Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine Le Proviseur du Lycée De la Venise Verte

Alain BAUDIN Alain ROUSSET Laurent BAYENAY



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE LYCEE HORTICOLE DE NIORT

<u>Objet</u>: <u>Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Horticole définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire</u>

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 19 juin 2017 pour l'année scolaire.

TERRAINS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT:

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

Terrain stabilisé = 90 heures

CONDITIONS FINANCIERES:

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Lycée Horticole versera à la Ville de Niort la somme de 274,50 € correspondant à une indemnité d'occupation de 3,05 €/heure pour le terrain stabilisé.

90 heures x 3,05 € = 274,50 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Lycée Horticole pour paiement.

Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué

Alain BAUDIN

Le Proviseur du Lycée Horticole

Fabien 1



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE LYCEE THOMAS JEAN MAIN

<u>Objet</u>: <u>Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Thomas Jean Main définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire</u>

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 19 juin 2017 pour l'année scolaire.

EQUIPEMENT UTILISE:

TERRAINS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

Terrain stabilisé = 96 heures

CONDITIONS FINANCIERES:

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Lycée Thomas Jean Main versera à la Ville de Niort la somme de 292,80 € correspondant à une indemnité d'occupation de 3,05 €/heure pour le terrain stabilisé.

96 heures x 3,05 € = 292,80 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Lycée Thomas Jean Main pour paiement.

Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué

Alain BAUDIN

La Proviseure du Lycée Thomas Jean Main

Lydie LENO



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE LYCEE DE LA VENISE VERTE de NIORT

<u>Objet</u>: <u>Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée de La Venise Verte définissant</u> les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 19 juin 2017 pour l'année scolaire

EQUIPEMENT UTILISE:

STADE RENE GAILLARD A NIORT

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire

Piste d'athlétisme = 654 heures

CONDITIONS FINANCIERES:

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Lycée de la Venise Verte versera à la Ville de Niort la somme de **1177,20** € correspondant à une indemnité d'occupation de 3,00 €/heure pour la piste d'athlétisme calculée au prorata du temps d'utilisation, soit du 1^{er} septembre 2017 au 28 février 2018.

654 heures x 3,00 € = 1 962,00 €

[(1 962,00 / 10 mois d'occupation) x 6 mois d'utilisation] = 1 177,20 €

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Lycée de la Venise Verte pour paiement.

Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué Le Proviseur du Lycée De la Venise Verte

Alain BAUDIN